



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-115**

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE /

R75-2023-03-23-00044 - arrêté LHSS LeRoc (4 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-03-09-00050 - Arrêté du 9 mars 2023 fixant la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation des ambulanciers du CH de Mont-de-Marsan (2 pages) Page 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2023-06-27-00008 - Avis de consultation sur le Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé (Article R. 1434-1 du code de la santé publique) (4 pages) Page 12

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2023-06-16-00004 - Arrêté n°PH 37/2023 du 16 juin 2023 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : EURL Pharmacie VILLEDARY 16590 BRIE (2 pages) Page 17

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2023-06-27-00004 - Décision n° 2023-120 du 27 juin 2023, portant refus de modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation, sur le site du centre alcoologique Alpha, délivré à la SAS Alpha Royan (3 pages) Page 20

R75-2023-06-27-00002 - Décision n° 2023-130 du 27 juin 2023, portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel, sur le site de la clinique Les Horizons, délivrée à la SAS Clinique les Horizons. (3 pages) Page 24

R75-2023-06-27-00001 - Décision n° 2023-132 du 27 juin 2023, portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pédiatriques spécialisés dans la prise en charge, en hospitalisation à temps partiel : - des affections de l'appareil locomoteur, - des affections du système nerveux, - des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, sur le site de de la clinique Les Grands Chênes, délivrée à la SAS Clinique de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle Les Grands Chênes. (4 pages) Page 28

R75-2023-06-27-00003 - Décision n° 2023-156 du 27 juin 2023, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence, selon la modalité : prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique, délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges. (4 pages) Page 33

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS

R75-2023-03-09-00049 - Arrêté du 9 mars 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des ambulanciers du CH de Mont-de-Marsan (3 pages) Page 38

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-27-00008

Avis de consultation sur le Projet Régional de Santé
(PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé (Article
R. 1434-1 du code de la santé publique)



**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine**

**Avis de consultation
sur le Projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé
(Article R. 1434-1 du code de la santé publique)**

1. EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Pris en la personne de son Directeur général, Benoit ELLEBOODE.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur le projet de Projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé.

L'article L. 1434-1 du code de la santé publique prévoit que « le projet régional de santé définit, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre ».

Selon l'article L. 1434-2 du code de la santé publique, le projet régional de santé est constitué :

- d'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;
- d'un schéma régional de santé (SRS) établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-na-cabinet@ars.sante.fr
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

- d'un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) établi pour 5 ans.

Le PRS Nouvelle-Aquitaine a initialement été arrêté en 2018, le SRS et le PRAPS Nouvelle-Aquitaine sont donc échus en 2023.

Conformément au code de la santé publique, article R. 1434-1, le projet de Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 révisé fait l'objet, avant son adoption, d'une consultation de trois mois.

3. NATURE DU DOCUMENT PUBLIE

3-1 Composition du document publié

Le document publié est le projet de PRS Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé, constitué de 3 documents :

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028, révisé à mi-parcours ;
- Le schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, qui décline le COS en objectifs opérationnels pour les 5 années à venir ;
- Le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028, qui comprend les actions à destination des publics les plus vulnérables.

L'avis des autorités consultées concerne le PRS dans sa globalité.

3-2 Modalités d'accès aux documents

Les documents composant le PRS révisé sont consultables, sur le site Internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/le-prs-2018-2028>

En outre, les documents peuvent également être consultés en format papier

- au siège de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

- sur chacun des sites des délégations départementales :

Délégation départementale de la Charente
8 rue du Père Joseph Wrésinski, CS 2232
16023 Angoulême Cedex

Délégation départementale de la Charente-Maritime
5 place des Cordeliers
Cité administrative Duperré, CS 90583
17021 La Rochelle Cedex 1

Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944, CS 90230
19012 Tulle

Délégation départementale de la Creuse
28 avenue d'Auvergne, CS 40309

23006 Guéret Cedex

Délégation départementale de la Dordogne
Bâtiment H - Cité Administrative
18 rue du 26ème Régiment d'Infanterie
CS50253
24052 Périgueux Cedex 9

Délégation départementale de la Gironde
Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville, CS 91704
33 063 - Bordeaux

Délégation départementale des Landes
Cité Galliane, 9 rue Antoine Dufau
BP 329
40011 Mont-de-Marsan

Délégation départementale de Lot-et-Garonne
108 boulevard Carnot, CS 30006
47031 Agen

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – site de Pau
Cité Administrative, Bd Tourasse, CS 11604,
64016 Pau Cedex

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques – site de Bayonne
2 allées Marines, CS 38538
64185 Bayonne Cedex

Délégation départementale des Deux-Sèvres
6 rue de l'Abreuvoir, CS 18537
79025 Niort Cedex

Délégation départementale de la Vienne
4 rue Micheline Ostermeyer, BP 20570
86021 Poitiers Cedex

Délégation départementale de la Haute-Vienne
24 rue Donzelot, CS 13108
87031 Limoges Cedex 1

3-3 Statut du document publié

Le Projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 révisé sera arrêté par le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine après expiration du délai de consultation réglementaire et intégration éventuelle des avis, remarques, observations ou propositions formulés durant ce délai,

4. AUTORITES CONSULTEES

Conformément à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)
- le représentant de l'Etat dans la région
- les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de la région
- les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

- le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé.

Le directeur général de l'ARS a par ailleurs souhaité étendre la consultation aux Conseils territoriaux de santé (CTS) ainsi qu'aux associations des maires et associations des maires ruraux.

5. FORME DE L'AVIS

Un avis d'une collectivité territoriale est une délibération, et non un simple avis du maire ou du président de la collectivité.

6. DELAI DE CONSULTATION

En application à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent d'un délai de trois mois pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

7. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

La CRSA, le représentant de l'Etat dans la région, les collectivités territoriales de la région, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé, les conseils territoriaux de santé transmettent leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon deux modalités :

- sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse : ars-na-prs@ars.sante.fr
- ou par
- courrier, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur général
Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine
Cabinet
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2023

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine


Benoît ELLEBOODE

